

REGLEMENT PRATIQUE U17

Durée des rencontres : 2 X 45 mn

Exclusion temporaire de 10 minutes appliquée au 1er carton jaune.

Exclusion définitive au second carton jaune.

Exclusion définitive suite à un carton rouge.

Le joueur qui reçoit 3 cartons jaunes en 3 mois sera suspendu 1 match.

➤ **CHAMPIONNAT POULE D1**

1 Poule D1 de 7 équipes (14 journées) en matchs aller / retour

2 Équipes à égalité au classement seront départagées en tenant compte des règlements généraux de la LFO, (voir article 88 sur les règles de départage)

Quotation :

Match gagné : 3 points

Match Nul : 1 point

Match Perdu : 0 point

Match Perdu par Forfait ou Pénalité : -1 point

Le premier de la poule D1 sera champion du Lot et accédera à la phase territoire à condition d'être en règle avec le statut des éducateurs, de l'arbitrage et en étant en club seul ou groupement.

➤ **COUPE DU LOT**

Coupe du Lot à 11

Participation obligatoire

Formule éliminatoire à 3 tours avant la finale. Tirage au sort du 1^{er} tour puis rencontre en fonction du classement. Tirs au but (5 tireurs) en cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, pas de prolongation.

➤ **CHALLENGE FUN FOOT**

Les journées Fun Foot **sont obligatoires** pour l'ensemble des équipes engagées en Championnat. Obligation de présenter 4 équipes de 2 joueurs. En cas d'absence non justifiée à une des journées prévues, une amende administrative sera appliquée. Les désignations des équipes concernées seront diffusées sur le PV.

ARBITRAGE

À la suite de la décision du Comité Directeur, les joueurs remplaçants doivent tenir le rôle d'arbitre assistant.

Au cours d'une rencontre, cette réglementation sera appliquée de la manière suivante :

1^{ère} mi-temps : 1 joueur remplaçant de chaque équipe tient le rôle d'AA. Un changement d'AA sera effectué par l'arbitre à la moitié du temps (22^{ème}/23^{ème} minutes)

2^{ème} mi-temps : même procédure, changement à la moitié du temps (67^{ème}/68^{ème})

Au total 4 arbitres assistants différents doivent assurer l'arbitrage à la touche

En cas de difficultés pour l'application dudit règlement, la CDJ est seule compétente pour traiter tout litige administratif, indépendamment de la saisine de la CDLD en matière disciplinaire.